

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 avril 2020** à **18h30**

N° délibération
D2020-02-02

Date de convocation
17 avril 2020

Date d'affichage
17 avril 2020

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	13	1	1	14

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	
M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel	

Etaient absents excusés

Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet : **COVID 19 : prise de jours de réduction de temps de travail ou de congés**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réductions du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'état et la fonction publique territoriale ou titre de la période d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la continuité des services publics à la fin de la période de confinement ;

CONSIDERANT que pendant la période de confinement, cette ordonnance a pour but d'organiser la gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT) et de congés annuels des agents placés en autorisation d'absence (ASA) et, le cas échéant, de ceux exerçant leurs fonctions en télétravail / travail à distance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que tout agent placé en autorisation d'absence durant le confinement, doit poser congés entre le jeudi 30 avril et le jeudi 7 mai 2020, inclus, soit 5 jours de congés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que tout agent placé en autorisation d'absence durant le confinement, doit poser congés entre le jeudi 30 avril et le jeudi 7 mai 2020, inclus, soit 5 jours de congés.

Fait à Silly-sur-Nied, le 24 avril 2020

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet